

L'an deux mil dix-huit, le dix juillet à 18 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle du Soleil Royal, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame QUELLARD, Maire.

Etaient présents

Mme QUELLARD, Maire
M. LE CAM,
Mme ROUSSET,
M. BRUNEAU,
Mme BECCA VIN,
M. DECKER,
Mme MOUILLERON,
Mme CLEMENSAT,
M. BENIGUE,
Mme LEBIHAN PENNANROZ,
M. CABELLIC,
Mme GUYOMARD,
M. AIGU,
Mme GLEMIN,
M. BOUCHER,
M. LEGRAND,
Mme THOBIE,
M. RONDENET,
Mme BALLY,
M. LUCAS,

➤ Excusés représentés par un pouvoir écrit
M. MAHE, représenté par M. LE CAM
Mme PERROT, représentée par Mme CLEMENSAT,
M.AUBINEAU, représenté par Mme THOBIE
M. LESCAUDRON, représenté par M. RONDENET.

➤ Excusés sans pouvoir
M. VIGOUROUX,
Mme PIHOUR,
Mme CASSAC.

➤ Secrétaire de séance
M. LE CAM

Après avoir procédé à l'appel, **Madame le Maire** constate que le quorum est atteint :
20 conseillers sont présents,
4 conseillers sont représentés,

POUR INFORMATION, LE SYSTÈME D'ENREGISTREMENT N'A PAS FONCTIONNÉ POUR CETTE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mai 2018
- 1) Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – complément ;
 - 2) Modification du tableau des effectifs ;
 - 3) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement,
 - 4) Expérimentation de la médiation préalable obligatoire ;
 - 5) Décision modificative n° 4 – Ville du Croisic ;
 - 6) Opération de réhabilitation du foyer logement « Les Hortensias », rue Georges-Clémenceau – Garantie des emprunts contractés par Espace Domicile auprès de la Banque Postale ; Demande de subvention année scolaire 2017/2018 – Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) ;
 - 7) Cimetière – complément tarifs funéraires 2018,
 - 8) Projet de convention Orange / Ville du Croisic pour l'effacement du réseau téléphonique RD 45 (tour de côte) – secteur 1 – avenue de Saint-Goustan ;
 - 9) Projet de convention Orange / Ville du Croisic pour l'effacement du réseau téléphonique RD 45 (tour de côte) – secteur 2 – avenues de Castouillet et de Port Val ;
 - 10) Projet de convention Orange / Ville du Croisic pour l'effacement du réseau téléphonique RD 45 (tour de côte) – secteur 3 – avenue de Port Val ;
 - 11) Projet de convention Orange / Ville du Croisic pour l'effacement du réseau téléphonique RD 45 (tour de côte) – secteur 4 – avenue de la Pierre Longue ;
 - 12) Projet de convention Orange / Ville du Croisic pour l'effacement du réseau téléphonique RD 45 (tour de côte) – secteur 5 – avenue Henri-Becquerel.

INFORMATIONS DIVERSES

↳ **Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

- 2018-13 - demande de subvention « remplacement des lanternes du centre ville et des luminaires de l'hôtel de Ville »,
- 2018-14 - demande de subvention « construction d'un bâtiment de stockage »,
- 2018-15 - demande de subvention « effacement des réseaux du tour de côte »,
- 2018-16 - tarif manifestation : week-end langoustines,
- 2018-17 - tarifs des activités sportives estivales - Le Croisic Tonic – complément.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 Mai 2018.**

Madame BALLY (micro éteint) souhaite revenir sur la question concernant l'éclairage de l'abribus situé rue Henri-Dunant Le système électrique coutait très cher, aussi elle s'est renseignée sur le solaire et il est possible d'acheter un kit pour 1 850 €. Cela fonctionne très bien. A ? Ils en ont depuis 1998 sans aucun souci.

Madame BECCA VIN propose d'étudier cette solution avec les services et d'aborder le sujet en CMTU.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 Avril 2018.

1 – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - complément

Madame le Maire présente le projet.

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu les délibérations du 15 mars 2016, du 6 février 2017, du 30 mai 2017 et du 23 janvier 2018 complétant la délibération du 18 décembre 2015 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant que l'arrêté du 30 décembre 2015 permet d'élargir l'application du RIFSEEP aux catégories A et B de la filière culturelle,

Considérant que la Commission Personnel et Comité Technique ont été informés de l'évolution de l'application du RIFSEEP en fonction de l'évolution réglementaire,

Les compléments à la délibération susvisée sont réalisés uniquement sur l'article suivant (en italique) :

BÉNÉFICIAIRES

Le régime indemnitaire s'applique aux agents titulaires, stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ainsi qu'aux agents non titulaires recrutés sur l'article n°38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou recrutés en contrat à durée indéterminée occupant un poste de directeur ou d'assistantat de direction.

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou service de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

Catégorie A : *conservateurs de bibliothèques, attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires*

Catégorie B : *assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques*

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider les compléments ci-dessus.

2 – Modification du tableau des effectifs
--

Madame le Maire présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée des modifications suivantes au tableau des effectifs.

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINT TECHNIQUES TERRITORIAUX

- Adjoint Technique

+ 1 au 11/07/2018 à 50 %

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'ouvrir un poste à 50 % pour l'agent affecté à l'accueil de la mairie, agent qui effectue également des heures de ménage.

Madame THOBIE note que lors d'un précédent conseil, le tableau faisait état de 102 agents et là il est indiqué 100.

Madame le Maire propose de donner une explication ultérieurement, n'ayant pas les éléments ce soir.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider la modification du tableau des effectifs comme présentée ci-dessus.

3 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Madame le Maire présente le projet.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles (congés de maladie, maternité, congés annuels, ...).

La Commission du Personnel a émis un avis favorable en date du 25 juin 2018 sur cette proposition. Le Comité Technique, en date du 2 juillet 2018, a émis un avis favorable sur cette proposition : à l'unanimité par le collège des élus de la collectivité et par le collège des représentants du personnel.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- D'autoriser Madame le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

4 – Expérimentation de la médiation préalable obligatoire

Madame le Maire présente le projet.

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de

leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. » (Article L 213-1 du code de justice administrative).

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse ;
- Des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la fonction publique territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la fonction publique territoriale, sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la fonction publique,

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut la Loire-Atlantique.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Refus de détachement, de déplacement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1^{er} avril 2018. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors de la séance du 29 janvier 2018, le conseil d'administration du centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et précisé que cette mission, exercée au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de

la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, serait financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics non affiliés au centre de gestion.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

La Commission du Personnel a émis un avis favorable en date du 25 juin 2018 sur cette proposition.

Le Comité Technique, en date du 2 juillet 2018, a émis un avis favorable sur cette proposition : à l'unanimité par le collège des élus de la collectivité et par le collège des représentants du personnel.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE souhaite connaître la date d'effet.

Madame le Maire indique que cela sera effectif dès la signature de la convention. Il n'y aura pas de cotisation supplémentaire durant 4 ans, il faudra voir par la suite.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de Loire-Atlantique,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

5 – Décision modificative n°4 – Ville du Croisic

Monsieur LE CAM présente le projet.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 4 suivante :

Section d'investissement

Sens	Article	Fonction		BP+DM	DM n°4	Budget total	Commentaires
DI	21534	814	Réseaux d'électrification	120 067,00 €	100 000,00 €	220 067,00 €	Complément équipement lanternes
Sous-Total Chap. 21				120 067,00 €	100 000,00 €	220 067,00 €	
DI	2188	40	Autres immobilisations corporelles	12 000,00 €	-7 000,00 €	5 000,00 €	Annulation tunnel Foot
DI	2182	020	Matériel de transport	30 000,00 €	-5 000,00 €	25 000,00 €	Marché public véhicules favorable
DI	2182	251	Matériel de transport	25 100,00 €	-1 400,00 €	23 700,00 €	Marché public véhicules favorable
DI	2182	42	Matériel de transport	59 427,00 €	-13 950,00 €	45 477,00 €	Marché public véhicules favorable
DI	2182	821	Matériel de transport	15 000,00 €	-1 500,00 €	13 500,00 €	Marché public véhicules favorable
DI	2182	823	Matériel de transport	30 000,00 €	-6 150,00 €	23 850,00 €	Marché public véhicules favorable
Sous-Total Chap. 21					-35 000,00 €		
DI	020	01	Dépenses imprévues	193 746,00 €	-65 000,00 €	128 746,00 €	
Sous-Total Chap. 020					-65 000,00 €		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					0,00 €		

Le montant de la section d'investissement reste inchangé, soit 10 239 154.00 €.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative ci-dessus.

6 – Opération de réhabilitation du foyer logement « les Hortensias », rue Georges-Clémenceau – garantie des emprunts contractés par ESPACE DOMICILE auprès de la Banque Postale

Madame CLEMENSAT présente le projet.

Madame le Maire rappelle que l'entreprise sociale pour l'habitat ESPACE DOMICILE réalise la réhabilitation / extension de 6 logements sur la résidence pour personnes âgées autonomes « Les Hortensias », située rue Georges Clémenceau au Croisic.

Cet organisme sollicite, auprès de la Commune, la garantie des emprunts qu'elle va contracter auprès de la Banque Postale.

Vu le rapport établi par ESH ESPACE DOMICILE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les Contrats de prêt N°LBP-00004292 et LBP-00004295 en annexe signés entre ESH ESPACE DOMICILE, ci-après l'Emprunteur et la Banque Postale ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune du CROISIC accorde sa **garantie à hauteur de 100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **387 221 euros** sur 30 ans au taux fixe de 2,05% et d'un Prêt d'un montant total de **403 025 euros** sur 35 ans au taux du livret A préfixé + marge de 1,1%, souscrits par l'emprunteur auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des Contrats de Prêt N° LBP-00004292 et N°LBP-00004295.

Lesdits Contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts, et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts mentionnés ci-dessus

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame QUELLARD indique que le nouveau nom du foyer logement « résidence autonomie les Hortensias ».

Madame THOBIE indique que cette décision sera présentée au Conseil d'Administration en septembre.

Madame le Maire souligne que le sujet revient à Cap Atlantique pour proposer que ce soit l'intercommunalité qui prenne en charge ces garanties, mais cela n'a jamais abouti.

Madame THOBIE note que cette garantie n'a jamais été mise en œuvre.

Madame le Maire confirme, mais elle pense qu'il faut rester vigilant car de nouveaux bailleurs arrivent sur le marché.

Madame THOBIE précise qu'une réforme doit intervenir.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider la garantie des emprunts qu'elle va contracter auprès de la Banque Postale comme présenté ci-dessus.

7 – Demande de subvention année scolaire 2017/2018 – Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)

Madame MOUILLERON présente le projet.

Les RASED renforcent les équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser les situations des élèves en grande difficulté et à construire des réponses adaptées.

L'aide spécialisée vise à remédier aux difficultés qui résistent aux aides que le maître de la classe apporte. Elle permet de prévenir leur apparition chez des élèves ayant une fragilité particulière.

La commune du Croisic est intégrée au réseau dans la circonscription « Guérande-Herbignac ».

Pour mémoire en 2016/2017, Madame le Maire avait été autorisée à signer la convention portant sur la participation des communes aux frais de fonctionnement du RASED. A ce titre la commune avait versé une subvention totale de 221.10 € - soit 1.65 € pour les 134 élèves scolarisés dans les établissements publics.

Les effectifs pris en compte pour le calcul de la subvention correspondent aux effectifs enregistrés lors de la rentrée scolaire - ils sont communiqués au RASED par l'inspection académique.

Au titre de l'année scolaire 2017/2018, le RASED sollicite une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant total de 235.95 € - soit 1.65 € pour 143 élèves. Le paiement de la subvention sera réparti de la manière suivante : 145.20 € pour les 88 élèves de l'école élémentaire, et 90.75 € pour les 55 élèves de maternelle.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE note une hausse des effectifs et elle demande si ce sera le cas cette année aussi.

Madame le Maire pense qu'il y aura une légère hausse.

Madame THOBIE demande combien d'élèves sont concernés par le RASED.

Madame MOUILLERON indique qu'il y a 5 élèves de primaire et 1 élève de maternelle.

Madame le Maire indique qu'il y a plus d'élèves que l'année précédente.

Madame THOBIE demande si cela signifie qu'il y a plus d'élèves en difficulté.

Madame le Maire explique qu'il y a plus de problèmes de comportements.

Madame THOBIE souhaite savoir en quoi consiste l'intervention du RASED.

Madame le Maire indique que ce sont des psychologues et des éducateurs spécialisés qui interviennent auprès des enfants. La subvention est utilisée pour l'achat de matériel. Le système fonctionne très bien avec des enseignants de qualité.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider le versement d'une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant total de 235.95€ au RASED.

8 – Cimetière – complément tarifs funéraires 2018

Madame CLEMENSAT présente le projet.

Des cavurnes vont être installés pour lesquels il convient de fixer le tarif :

TARIF 2018	
CAVURNE L60 X I 60 x HT 60	338 €

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider le tarif ci-dessus.

9 – Projet de convention Orange/ Ville du Croisic pour l'effacement du réseau téléphonique RD 45 (tour de côte) – Secteur 1 : avenue de Saint Goustan
--

Madame BECCA VIN présente le projet.

Madame le Maire rappelle que le schéma directeur vélo de Cap-Atlantique approuvé par le Conseil Municipal le 6 mars 2018 prévoit l'engagement des études dès 2018.

Au préalable, il est nécessaire de procéder à la réhabilitation des réseaux hydrauliques ainsi qu'à l'effacement des réseaux aériens.

5 secteurs sont identifiés pour l'intégration dans l'environnement des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphonique.

Il a été demandé à Orange de procéder à l'effacement du réseau téléphonique qui assure la distribution téléphonique des constructions.

La Ville souhaite réaliser l'effacement des réseaux aériens.

En application de la convention locale entre Orange et la Ville du Croisic signée le 27 mars 2016 sur l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communication, il a été convenu que :

- la Commune assure la Maîtrise d'Ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée ainsi que les travaux relatifs à la pose des installations de communications (fourreaux, chambres de tirage.....)
- l'opérateur Orange assure la Maîtrise d'Ouvrage des travaux relatifs au câblage.

Le montant des études, ingénierie, réception et mise à jour des documents s'élève à 4 544.51 €, soit à la charge de la ville : 2 226.81 € TTC (49%).

De plus, Orange remboursera sur la présentation d'un titre de recettes la somme de 849.02 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE note une prise en charge par la ville à hauteur de 49 %, plus l'émission d'un titre. Elle souhaite savoir à quoi cela correspond.

Madame BECCA VIN indique que la Ville réalise des travaux sur le secteur pour le compte du prestataire et donc Orange rembourse par la suite.

Monsieur ROGER, Directeur Général Adjoint, explique que dans le cadre d'une convention signée en 2016, certaines prestations sont réalisées par la commune pour Orange (liaison B) et suivant un barème forfaitaire, Orange effectue un remboursement à la commune. C'est une DSP au niveau national.

Monsieur CABELLIC souhaite avoir des précisions sur les délais de réalisation.

Monsieur ROGER précise que ces travaux s'intègrent dans la programmation communale. Orange fait intervenir des sous-traitants.

Monsieur CABELLIC demande si les plannings annexés sont validés.

Madame le Maire indique que ces plannings sont respectés « autant que faire ce peut ».

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer la convention.

10 – Projet de convention Orange/ Ville du Croisic pour l'effacement du réseau téléphonique RD 45 (tour de côte) – Secteur 2 : avenue de Castouillet et Port Val

Madame BECCA VIN présente le projet.

Madame le Maire rappelle que le schéma directeur vélo de Cap-Atlantique approuvé par le Conseil Municipal le 6 mars 2018 prévoit l'engagement des études dès 2018.

Au préalable, il est nécessaire de procéder à la réhabilitation des réseaux hydrauliques ainsi qu'à l'effacement des réseaux aériens.

5 secteurs sont identifiés pour l'intégration dans l'environnement des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphonique.

Il a été demandé à Orange de procéder à l'effacement du réseau téléphonique qui assure la distribution téléphonique des constructions.

La Ville souhaite réaliser l'effacement des réseaux aériens.

En application de la convention locale entre Orange et la Ville du Croisic signée le 27 mars 2016 sur l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communication, il a été convenu que :

- la Commune assure la Maîtrise d'Ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée ainsi que les travaux relatifs à la pose des installations de communications (fourreaux, chambres de tirage.....)

- l'opérateur Orange assure la Maîtrise d'Ouvrage des travaux relatifs au câblage.

Le montant des études, ingénierie, réception et mise à jour des documents s'élève à 5 680.51 €, soit à la charge de la ville : 2 783.45 € TTC (49%).

De plus, Orange remboursera sur la présentation d'un titre de recettes la somme de 786.05 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer la convention.

11 – Projet de convention Orange/ Ville du Croisic pour l'effacement du réseau téléphonique RD 45 (tour de côte) – Secteur 3 : avenue de Port Val

Madame BECCA VIN présente le projet.

Municipal le 6 mars 2018 prévoit l'engagement des études dès 2018.

Au préalable, il est nécessaire de procéder à la réhabilitation des réseaux hydrauliques ainsi qu'à l'effacement des réseaux aériens.

5 secteurs sont identifiés pour l'intégration dans l'environnement des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphonique.

Il a été demandé à Orange de procéder à l'effacement du réseau téléphonique qui assure la distribution téléphonique des constructions.

La Ville souhaite réaliser l'effacement des réseaux aériens.

En application de la convention locale entre Orange et la Ville du Croisic signée le 27 mars 2016 sur l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communication, il a été convenu que :

- la Commune assure la Maîtrise d'Ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée ainsi que les travaux relatifs à la pose des installations de communications (fourreaux, chambres de tirage.....)

- l'opérateur Orange assure la Maîtrise d'Ouvrage des travaux relatifs au câblage.

Le montant des études, ingénierie, réception et mise à jour des documents s'élève à 2 530.60 €, soit à la charge de la ville : 1 239.99 € TTC (49%).

De plus, Orange remboursera sur la présentation d'un titre de recettes la somme de 757.49 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer la convention.

12 – Projet de convention Orange/ Ville du Croisic pour l'effacement du réseau téléphonique RD 45 (tour de côte) – Secteur 4 : avenue de la Pierre Longue

Madame BECCA VIN présente le projet.

Madame le Maire rappelle que le schéma directeur vélo de Cap-Atlantique approuvé par le Conseil Municipal le 6 mars 2018 prévoit l'engagement des études dès 2018.

Au préalable, il est nécessaire de procéder à la réhabilitation des réseaux hydrauliques ainsi qu'à l'effacement des réseaux aériens.

5 secteurs sont identifiés pour l'intégration dans l'environnement des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphonique.

Il a été demandé à Orange de procéder à l'effacement du réseau téléphonique qui assure la distribution téléphonique des constructions.

La Ville souhaite réaliser l'effacement des réseaux aériens.

En application de la convention locale entre Orange et la Ville du Croisic signée le 27 mars 2016 sur l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communication, il a été convenu que :

- la Commune assure la Maîtrise d'Ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée ainsi que les travaux relatifs à la pose des installations de communications (fourreaux, chambres de tirage.....)

- l'opérateur Orange assure la Maîtrise d'Ouvrage des travaux relatifs au câblage.

Le montant des études, ingénierie, réception et mise à jour des documents s'élève à 8 417.40 €, soit à la charge de la ville : 4 124.53 € TTC (49%).

De plus, Orange remboursera sur la présentation d'un titre de recettes la somme de 2 344.42 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer la convention.

13 – Projet de convention Orange/ Ville du Croisic pour l'effacement du réseau téléphonique RD 45 (tour de côte) – Secteur 5 : avenue Henri Becquerel

Madame BECCA VIN présente le projet.

Madame le Maire rappelle que le schéma directeur vélo de Cap-Atlantique approuvé par le Conseil Municipal le 6 mars 2018 prévoit l'engagement des études dès 2018.

Au préalable, il est nécessaire de procéder à la réhabilitation des réseaux hydrauliques ainsi qu'à l'effacement des réseaux aériens.

5 secteurs sont identifiés pour l'intégration dans l'environnement des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphonique.

Il a été demandé à Orange de procéder à l'effacement du réseau téléphonique qui assure la distribution téléphonique des constructions.

La Ville souhaite réaliser l'effacement des réseaux aériens.

En application de la convention locale entre Orange et la Ville du Croisic signée le 27 mars 2016 sur l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communication, il a été convenu que :

- la Commune assure la Maîtrise d'Ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée ainsi que les travaux relatifs à la pose des installations de communications (fourreaux, chambres de tirage...)
- l'opérateur Orange assure la Maîtrise d'Ouvrage des travaux relatifs au câblage.

Le montant des études, ingénierie, réception et mise à jour des documents s'élève à 1 812 €, soit à la charge de la ville : 887.88 € TTC (49%).

De plus, Orange remboursera sur la présentation d'un titre de recettes la somme de 973.58 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer la convention.

INFORMATIONS DIVERSES

DECISION DU MAIRE N° 2018.13

DEMANDE DE SUBVENTION « REMPLACEMENT DES LANTERNES DU CENTRE VILLE ET DES LUMINAIRES DE L'HOTEL DE VILLE »

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 7 avril 2014, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) publiée le 7 Août 2015,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 18 décembre 2015, déléguant un complément d'attributions, par l'article 127 de la loi NOTRe qui prévoit :

- Le maire peut être chargé, par délégation et dans les conditions fixées par le conseil municipal, de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.

Considérant la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) pour l'année 2018 pour le projet « Remplacement des lanternes du centre-ville et des luminaires de l'Hôtel de Ville »,

DECIDE

Article 1 : la demande de subvention sera présentée aux services de l'Etat.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier Principal sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le mercredi 13 juin 2018.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



DEMANDE DE SUBVENTION « CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE »

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 7 avril 2014, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) publiée le 7 Août 2015,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 18 décembre 2015, déléguant un complément d'attributions, par l'article 127 de la loi NOTRe qui prévoit :

- Le maire peut être chargé, par délégation et dans les conditions fixées par le conseil municipal, de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.

Considérant la demande de subvention auprès de Cap-Atlantique dans le cadre des Fonds de concours 2018 pour le projet de « Construction d'un bâtiment de stockage ».

DECIDE

Article 1 : la demande de subvention sera présentée aux services de Cap-Atlantique.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier Principal sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le mercredi 13 juin 2018.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



DECISION DU MAIRE N° 2018.15

DEMANDE DE SUBVENTION « EFFACEMENT DES RESEAUX DU TOUR DE COTE »

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 7 avril 2014, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) publiée le 7 Août 2015,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 18 décembre 2015, déléguant un complément d'attributions, par l'article 127 de la loi NOTRe qui prévoit :

- Le maire peut être chargé, par délégation et dans les conditions fixées par le conseil municipal, de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.

Considérant la demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre des Petites Cités de Caractère pour l'année 2018 pour le projet « Effacement des réseaux du tour de côte »,

DECIDE

Article 1 : la demande de subvention sera présentée aux services du Conseil Régional.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier Principal sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le mercredi 13 juin 2018.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



DECISION DU MAIRE N° 2018-16

TARIF MANIFESTATION : WEEK-END LANGOUSTINES

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 7 avril 2014, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du comité de direction de l'Office de Tourisme en date du 22 janvier 2018,

Considérant que le tarif des droits prévus au profit de la commune n'ayant pas de caractère fiscal peuvent être fixé par décision du maire,

DECIDE

Article 1 : A l'occasion du « week-end langoustines » le dimanche 24 juin, les assiettes de langoustines et verres de muscadet seront proposés à la vente aux tarifs suivants :

Assiette de langoustines + verres de muscadet	5.00 H.T. soit 6.00 € T.T.C
Verre de Muscadet	1.67 H.T. soit 2.00 € T.T.C.

Article 2 : Les recettes de cette manifestation seront inscrites au budget annexe de l'Office de Tourisme.

Le Croisic, le mardi 19 juin 2018.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



Objet : Tarifs des activités sportives estivales - Le Croisic Tonic- complément

Pour rappel, les activités sportives estivales « Le Croisic Tonic » sont reconduites.

Le programme sera le suivant (9h30/10h30) :

- Lundi – développement cardio-pulmonaire
- Mercredi – renforcement musculaire
- Vendredi – étirements, stretching et relaxation

Durant la saison, deux concours de pêche aux éperlans sur l'estacade et quatre tournois de beach-volley sur la plage de Saint-Goustan seront organisés.

Par délibération en date du 28 Juin 2017, le prix du ticket a été fixé à 3 € pour les activités gymnastiques et concours de pêche aux éperlans. Pour les tournois de beach volley, l'animation se déroulant en équipe, le prix du ticket a été fixé 1 € par personne. Cette année une nouvelle activité sera proposée, le beach raquettes.

Conformément à la délibération du 7 avril 2014 relative aux délégations du Maire (article 2), Madame le Maire a décidé de fixer Le tarif du tournoi de beach raquettes à 1 € par personne (tournoi en équipe), à l'identique du beach volley.

Michèle QUELLARD
Maire



Décision n° 2018 – 18 : Ancienne criée et galerie Chapleau – tarifs 2018 - complément

La municipalité du Croisic organise plusieurs expositions au cours de l'année :

- Exposition « Jack Cholet (1929-2017), un aquarelliste d'émotions », du vendredi 27 avril au dimanche 23 septembre 2018, La Galerie Chapleau
- Exposition : « Jean-Émile Laboureur (1877-1943) Entre terre et mer, harmonies gravées en presqu'île », du vendredi 29 juin au dimanche 9 septembre 2018, ancienne criée.

Vu la délibération en date du 6 Mars 2018 fixant les différents tarifs relatifs à ces manifestations,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014 déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs des droits prévus au profit de la commune n'ayant pas de caractère fiscal peuvent être fixés par décision du Maire,

DECIDE

Article 1 : le catalogue « Jack Cholet » sera mis en vente au prix de 10 €,

Article 2 : les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Le Croisic, le 4 Juillet 2018

Michèle QUELLARD,
Maire



Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 18h40.

Madame QUELLARD
Maire,

Monsieur LE CAM,
Adjoint,
Secrétaire de séance,